



DÉCISION DU MAIRE

Prise en vertu d'une délégation donnée par le conseil municipal
(article L2122-22 du code général des collectivités territoriales)

DEM2024_07

Objet : attribution du marché d'assurance dommages ouvrage et tous risques chantier pour les travaux de rénovation énergétique du Forum des Lacs

Le Maire de la commune de Theyez ;

Vu l'article L.2122-22 alinéa 4 du code général des collectivités territoriales portant délégation du conseil municipal au Maire pour « prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget » ;

Vu la délibération du conseil municipal n° DEL2020_38 du 10 juillet 2020 portant délégation de compétences du conseil municipal au Maire au titre de l'alinéa 4 de l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du conseil municipal n° DEL2022_61 du 27 juin 2022 portant sur une modification de la délégation du conseil municipal au Maire au titre de l'alinéa 4 de l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales ;

Vu les articles L. 2123-1 et R. 2123-1 1° du code de la commande publique prévoyant la passation d'un marché public selon une procédure adaptée ;

Considérant la nécessité pour la commune d'assurer le bâtiment du Forum des Lacs, lui appartenant, pendant les travaux de rénovation énergétique, au titre de l'assurance dommages ouvrage (DO) et tous risques chantier (TRC) ;

Afin de répondre à ce besoin, une consultation a été transmise par mail à deux cabinets d'assurance.

Deux offres ont été reçues dans les délais et jugées recevables.

Au vu de l'analyse des offres, il a proposé de retenir la compagnie d'assurances SMACL, domiciliée 141, avenue Salvador Allende – 79 000 NIORT, comme présentant l'offre économiquement la plus avantageuse, pour un montant, après négociations, de 17 588,62 € HT soit 19 171,61 € TTC (pour l'assurance dommages ouvrage) et de 6 286,12 € HT soit 6 959,13 € TTC (pour l'assurance tous risques chantiers).

